

**Commune de
CURTAFOND
(Ain)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, le conseil municipal de la commune de CURTAFOND, dûment convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Christian LABALME, maire.

PRESENTS : Mrs LABALME, Mme BECAUD, Mrs LUCIANI, GIVORD Mme BARDET, Mrs BERNARD, CHAVANELLE, GIBAUD, Mmes MATHRAY, PACCOUD, Mr PUVILAND

EXCUSEE : Mme VERNE ayant donné pouvoir à Mme BECAUD

Secrétaire de séance : Mme Florence MATHRAY.

Nombre de conseillers : en exercice : 12, présents : 11, votants : 12

Vote : pour : 12, contre : 0, abstention : 0

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 14/11/2022
et de sa publication le 15/11/2022

Objet : approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-41,

Vu la délibération du 30 novembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu les délibérations du 7 juin 2010 et 3 mars 2015 approuvant les modifications simplifiées du plan local d'urbanisme,

Vu les délibérations du 2 juillet 2013 approuvant la modification et la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2022/002 du 24 mars 2022 engageant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2022/005 du 21 juillet 2022 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 11 juillet 2022 ainsi que celui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 16 juin 2022,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 30 mai 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.153-37 et L.153-41 du Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente
- précise que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- précise que la modification adoptée est tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture
- précise que la présente délibération est exécutoire à compte de sa réception par Madame la Préfète et après l'accomplissement des mesures de publicité.



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Christian LABALME.

